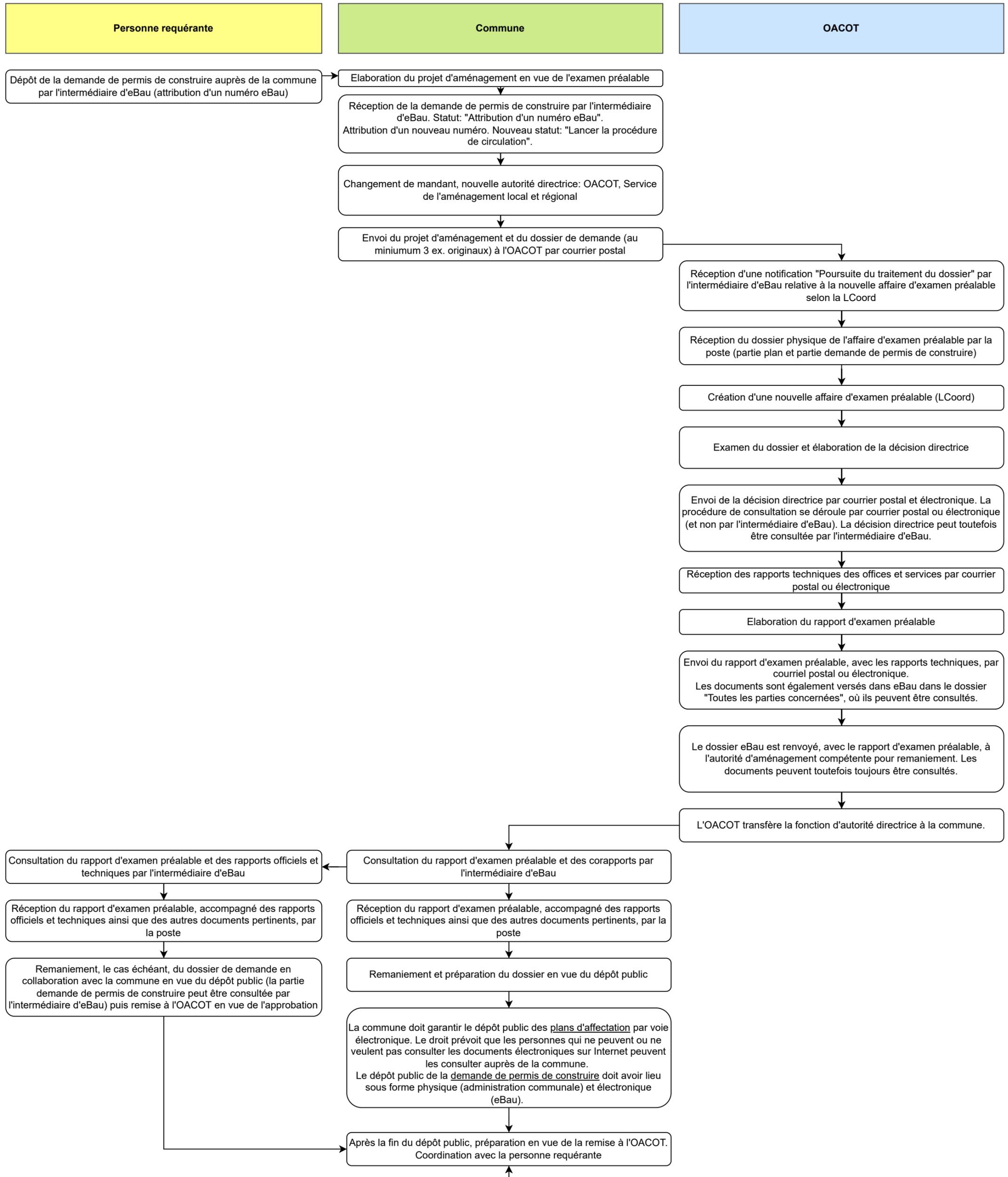


Déroulement de l'examen préalable et de l'approbation dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation avec demande de permis de construire pour les affaires coordonnées au sens de la loi de coordination (LCoord) déposées par l'intermédiaire d'eBau après le 1^{er} mars 2022

Seules les affaires coordonnées pour lesquelles une procédure d'octroi du permis de construire doit être menée conformément à la législation sur les constructions doivent être déposées par l'intermédiaire d'eBau.

Examen préalable



Approbation

Nouveau dépôt de la demande de permis de construire auprès de la commune par l'intermédiaire d'eBau (attribution d'un numéro eBau)

Remaniement et préparation du dossier en vue de l'approbation.

Dépôt de la demande de permis de construire par l'intermédiaire d'eBau. Statut: "Attribution d'un numéro eBau". Attribution du même numéro que dans la procédure d'examen préalable. Nouveau statut: "Lancer la procédure de circulation".

La commune transfère la fonction d'autorité directrice à l'OACOT.

Envoi du projet d'aménagement (au minimum 6 ex. originaux) et du dossier de demande (au minimum 3 ex. originaux) à l'OACOT par courrier postal

Réception du dossier physique de l'affaire d'examen préalable par la poste (partie plan et partie demande de permis de construire)

Examen du dossier et élaboration de la deuxième décision d'examen préalable / de la décision d'approbation

Envoi de la décision directrice (LCoord) par courrier postal et électronique (par courrier recommandé à la personne requérante). Versement de la décision selon la LCoord dans eBau dans le dossier "Toutes les parties concernées". Il convient de mentionner dans la décision que la procédure de corapport a lieu comme auparavant par courrier postal / électronique (destinataire: OACOT, L + R) et non par l'intermédiaire d'eBau.

La procédure de consultation a lieu comme auparavant par courrier postal / électronique et non par l'intermédiaire d'eBau.

Réception des rapports officiels et techniques des services spécialisés

Elaboration et envoi de la décision globale

La décision globale et le dossier de demande doivent être mis à disposition par l'intermédiaire d'eBau.

Consultation de la décision globale, du dossier de demande ainsi que des rapports officiels et techniques par l'intermédiaire d'eBau

Consultation de la décision globale, du dossier de demande ainsi que des rapports officiels et techniques par l'intermédiaire d'eBau

Réception de la décision globale, accompagnée des plans, du dossier de demande ainsi que des rapports officiels et techniques. Possibilité de former un recours contre la décision globale.

Réception de la décision globale, accompagnée des plans, du dossier de demande ainsi que des rapports officiels et techniques. Possibilité de former un recours contre la décision globale.

Mise en oeuvre de la demande de permis de construire. Remise de la déclaration spontanée DC1 à la commune.